

COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION RAPPORT ANNUEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la Commission du droit d'auteur du Canada a préparé son rapport annuel sur l'administration de cette Loi.

2. ORGANISATION DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION

L'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est la responsabilité du Secrétariat de la Commission. Les demandes sont enregistrées par le gestionnaire des services ministériels qui est le coordonnateur de l'accès à l'information.

3. RAPPORT STATISTIQUE

La Commission n'a reçu aucune demande d'accès à l'information durant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. La Commission a encouru des coûts de 1 500 \$ pour l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

4. PLAINTES

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à l'information au cours de l'année.

5. APPELS

Aucun appel n'a été porté devant la Cour fédérale au cours de l'année.

6. DEMANDES INFORMELLES

La Commission du droit d'auteur du Canada reçoit régulièrement des demandes informelles de renseignements et elle fournit ces renseignements en se conformant à l'esprit de la Loi.